

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 84/262 du 20/3/84 /MTPS/DGTFP/DPF/21024

Portant intégration et nomination de
Monsieur TOUKOULOU Bernard dans les ca-
dres de la catégorie A hiérarchie I des
Services Administratifs et Financiers
- SAF - (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :
D.G.B. (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/30 du 13-11-80 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/426 du 29-12-62 fixant le statut
des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et
Financiers (SAF) ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
D.C.F. (/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du
3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en
ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n°
80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérimaires
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 83/320 du 3-5-83 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u le Protocole d'Accord du 28-11-80, signé entre la
République Populaire du Congo et la Roumanie ;
(/u le décret n° 74/229 du 10-6-74 portant attribution
de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Di-
plômés de Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supé-
rieur de Commerce

(/u la lettre n° 5415/MIN/DGAPC/DOB du 30-9-83 du
Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier
constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 62/126
du 29-12-62 et du Protocole d'Accord du 28-11-80 susvisés, Monsieur TOUKOU-
LOU Bernard, né le 11 Juillet 1958 à Brazzaville, titulaire du Diplôme
d'Etudes Supérieures (D.E.S), Spécialité : Planification et Cybernétique
Economique, obtenu à l'Université de Bucarest (ROUMANIE) est intégré dans
les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et
Financiers - S.A.F. - (Administration Générale) et nommé au grade d'Administra-
teur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions du décret n° 74/229 du 10-6-74,
Monsieur TOUKOULOU Bernard est classé Administrateur de 2° échelon Sta-
giaire, indice 890.

ARTICLE 3.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Plan.

ARTICLE 4.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effec-
tive de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC
et communiqué partout où besoin sera./-

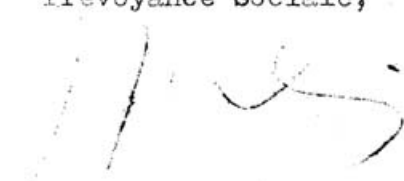
BRAZZAVILLE, le 20 Mars 1984

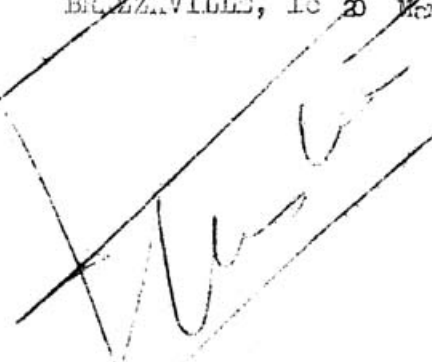
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Plan,

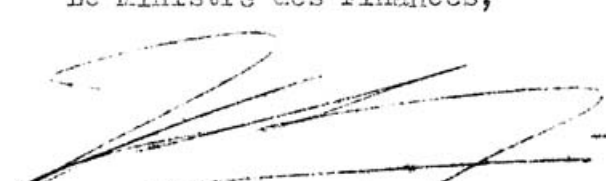

Pierre MOUSSA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MANSIONA.-


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,


Itihi Ossétounba I. KOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC
DGEPF/DFP
DFP/BST
D.G.B.
D.C.F.
M.P.
DOSSIER
INTERESSE
SGC/BC

1
3
1
3
1
2
3
1
2./-